

# SEANCE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bêlâbre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Laurent Laroche, maire de Bêlâbre.

**Date de convocation du Conseil** : 24 juin 2020

**Présents** : Laurent Laroche, maire, Vanessa Barbonnais, Laurence Baritaud, Karine Berthomier, Claire Bourgoin-Maimin, Aude Destouches, Sandra Dubos, Christian Guillot, Paul Jeanneau, Michel Jouanneau, Vincent Manteau, Suzanne Marchand, Jacques Martinaud, Alain Nevière.

**Absent excusé** : Jean-Marc Pouget : pouvoir donné à Laurence Baritaud.

**Secrétaires de séance** : Laurence Baritaud et Michel Jouanneau.

**Ordre du jour** :

Vote du compte administratif et compte de gestion budget principal

Vote compte administratif et compte de gestion budget assainissement

Affectation de résultat

Vote des taux d'imposition 2020

Création d'un poste d'adjoint

Indemnités élus

Délégués communautaires

Délégués au syndicat du PNR 1 titulaire, 1 adjoint

Délégué au SYMCTOM 1 titulaire, 1 suppléant

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2019

Questions diverses

**Lecture du dernier compte-rendu de séance, adopté à l'unanimité.**

**Modification de l'ordre du jour : ajout des sujets Vitraux et Plan d'Eau**

## **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr NEVIÈRE Alain, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal dressé par Monsieur Laurent LAROCHE Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019</b>						
<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Totaux</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00	0,00	63 683.57	0,00	63 683.57	0,00
Opérations de l'exercice	675 624.98	719 124.40	131 047.91	74 346.85	806 672.89	793 471.25
Total	675 624.98	719 124.40	194 731.48	74 346.85	870 356.46	793 471.25
Résultat	<b>0,00</b>	<b>43 499.42</b>	<b>120 384.63</b>	<b>0,00</b>	<b>76 885.21</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	675 624.98	719 124.40	194 731.48	74 346.85	870 356.46	793 471.25
Résultats définitifs	0,00	<b>43 499.42</b>	<b>120 384.63</b>	<b>0,00</b>	<b>76 885.21</b>	<b>0,00</b>

Le conseil constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;  
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les dépenses ont été un peu inférieures à celles budgétées et les recettes bien suivies. L'excédent de fonctionnement de 43 499.42 € sera affecté à l'investissement.

## **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr NEVIERE Alain, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur Laurent LAROCHE Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019</b>						
<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Totaux</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00	60 383.26	0,00	27 116.54	0,00	87 499.80
Opérations de l'exercice	14 198.09	30 620.09	312.00	9 106.64	14 510.09	39 729.73
Total	14 198.09	91 003.35	312.00	36 223.18	14 510.09	127 226.53
Résultat	<b>0,00</b>	<b>76 805.26</b>		<b>35 911.18</b>	<b>0,00</b>	<b>112 716.44</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	14 198.09	91 003.35	312.00	36 223.18	14 510.09	127 226.53
Résultats définitifs	0,00	<b>76 805.26</b>	<b>0,00</b>	<b>35 911.18</b>	<b>0,00</b>	<b>112 716.44</b>

Le conseil constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## **COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du Budget Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bélâbre décide l'affectation du résultat 2019 du budget PRINCIPAL comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Résultat de l'exercice :	43 499.42	
Résultat antérieur reporté :	0.00	
<b>Résultat définitif à affecter :</b>	<b>43 499.42</b>	
<b><u>Investissement</u></b>		
Résultat de l'exercice	-56 701.06	
Résultat antérieur reporté	-63 683.57	
Résultat total compte 001	<b>-120 384.63</b>	
Restes à réaliser dépenses	0.00	
Restes à réaliser recettes	0.00	
SOLDE DES RESTES A REALISER	0.00	
<b>Résultat définitif</b>		
<b><u>Affectation du résultat :</u></b>		
Affectation DEFICIT invest.reporté au compte 001	<b>-120 384.63</b>	
Exécution du virement à la sect. Investissement 1068	<b>43 499.42</b>	
affectation à l'excédent reporté 002	<b>0.00</b>	

#### **AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bélâbre décide l'affectation du résultat 2019 du budget ASSAINISSEMENT comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Résultat de l'exercice :	16 422.00	
Résultat antérieur reporté :	60 383.26	
<b>Résultat définitif à affecter :</b>	<b>76 805.26</b>	
<b><u>Investissement</u></b>		
Résultat de l'exercice	8 794.64	
Résultat antérieur reporté	27 116.54	
Résultat total compte 001	<b>35 911.18</b>	
Restes à réaliser dépenses	0.00	
Restes à réaliser recettes	0.00	
SOLDE DES RESTES A REALISER	0.00	
<b>Résultat définitif</b>		
<b><u>Affectation du résultat :</u></b>		
Affectation EXCEDENT invest.reporté au compte 001	<b>35 911.18</b>	
Exécution du virement à la sect. Investissement 1068		
affectation à l'excédent reporté 002	76 805.26	

### **TAUX D'IMPOSITION 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, 2311-1 et suivant, L2312-1 et suivant, L2331-3,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,*

*Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe,*

*Vu les lois des finances annuelles,*

*Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2020,*

*Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :*

*-les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;*

*-les taux appliqués pour l'année et le produit attendu,*

*Considérant que le budget primitif de la commune nécessitera des rentrées fiscales de 200 380 euros,*

*Complété du produit prévisionnel de la taxe d'habitation de 157 395 €*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur en la personne de Monsieur Laroche Laurent Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :*

	<b>Taux 2019</b>	<b>taux 2020</b>	<b>Bases</b>	<b>Produits</b>
<b>TH</b>	10.50	10.50	1 499 000	
<b>FB</b>	12.78	17.00	1 018 000	173 060
<b>FNB</b>	36.32	40.00	68 300	27 320

**TOTAL 200 380 €**

### **Objet : création d'un poste d'adjoint complémentaire**

*Monsieur le maire fait part au conseil de la nécessité de créer un poste d'adjoint complémentaire pour le bon fonctionnement des services,*

*Monsieur le maire rappelle :*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,*

*Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,  
Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité la création d'un poste supplémentaire d'adjoint, passant ainsi de deux adjoints à trois.*

**Objet : versement d'une indemnité au 3<sup>ème</sup> adjoint**

*Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du troisième adjoint comme suit :*  
:  
*6% de l'Indice Brut Terminal soit 233.36 €*

**Objet : DELEGUES AU SYNDICAT DU PNR**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Suite à l'élection intégrale des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat du Parc Naturel Régional de la Brenne.  
Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, de deux délégués au Syndicat du Parc Naturel Régional de la Brenne.  
RESULTATS DU VOTE Nombre de votants : 15  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Nom et prénom des candidats  
Nombre de suffrages obtenus  
NEVIERE Alain : 15  
LAROCHE Laurent : 15  
Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du Syndicat du Parc Naturel Régional de la Brenne :  
Délégué titulaire : NEVIERE Alain  
Délégué suppléant : LAROCHE Laurent*

**Objet : DELEGUES AU SYNDICAT DU SYMCTOM**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Suite à l'élection intégrale des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SYMCTOM .  
Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, de deux délégués au Symctom.  
RESULTATS DU VOTE Nombre de votants : 15  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Nom et prénom des candidats  
Nombre de suffrages obtenus  
LAROCHE Laurent : 15  
MARTINAUD Jacques : 15  
Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du SYMCTOM :  
Délégué titulaire : LAROCHE Laurent  
Délégué suppléant : MARTINAUD Jacques*

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront désormais transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.231-2 du code de l'environnement (le SISPEA) Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Objet : Plan de financement vitraux**

Monsieur le maire rappelle au conseil la décision de faire restaurer les vitraux de l'Eglise St Blaise et soumet au conseil le plan définitif de financement :

Dépenses HT : 43 400.66 €                      TTC : 52 080.79 €

Recettes :

Commune	4 340.00 €
CDC MOVA	4 340.00 €
Dons Fondation Patrimoine	5 640.33 €
Souscriptions	4 934.01 €
FRPCP	2 255.27 €
Département	13 020.20 €
Complément commune	8 870.85 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et en accord avec les chiffres présentés par monsieur le Maire et à l'unanimité donne son accord pour le plan de financement des vitraux d'église, et Charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions correspondantes.

**Objet : Plan de financement travaux plan d'eau de Bélâbre**

Monsieur le maire fait part au conseil de la nécessité de refaire le plan de financement des travaux du plan d'eau celui-ci étant erroné et soumet donc à l'assemblée le plan définitif de financement :

Dépenses HT : 253 506.65 €                      TTC : 304 207.98 €

Recettes :

CRST Région	53 280.38 sur travaux 20 192.56 sur Etudes
Département de l'Indre	49 959.00
Etat DETR DSIL	84 332.38
Autofinancement	49 742.33

Le conseil municipal après en avoir délibéré et en accord avec les chiffres présentés par monsieur le Maire, à l'unanimité, donne son accord pour le plan de financement des travaux du plan d'eau et Charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions correspondantes.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Objet : Commission des Impôts**

*Monsieur le Maire expose :*

*L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales. Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux de l'Indre, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.*

*Monsieur le maire soumet donc au conseil une liste de 24 commissaires susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré valide la liste des 24 commissaires susceptibles de siéger à la commission communale des impôts telle que présentée.*

### **Objet : délégation du conseil municipal au maire**

*Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22, permettent au conseil de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.*

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire, les délégations suivantes :*

- 1) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.*
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois ;*
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;*
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 12) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en titulaire ou délégataire ;*
- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;*
- 14) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local ;*
- 15) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;*
- 16) D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : sur bien immobilier ou sur terrain*
- 17) D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme : sur bien immobilier ou sur terrain ;*
- 18) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- 19) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- 20) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.*

**Objet : Délégué DEFENSE**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité nomme Mme Baritaud Laurence déléguée DEFENSE pour représenter la commune de Bélâbre.*

**Objet : Délégués CNAS**

*Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité nomme Mme Marchand Suzanne délégué CNAS pour le collège ELUS et Mme Le Blanc Pascale pour le collège PERSONNEL.*

**Commission finances**

*Compte-rendu de la commission des finances en vue de la préparation du budget :le tableau des subventions accordées aux associations sera transmis aux membres du Conseil dans les prochains jours.*

**Conseil d'école :**

*Vanessa Barbonnais a donné le compte-rendu de la réunion tenue à l'école :*

*Les institutrices ont chaleureusement remercié Suzanne Marchand et le personnel communal pour leur implication dans la mise en place des mesures de confinement et de déconfinement, mettant en avant l'échange et l'écoute.*

*Prévision d'effectifs pour la prochaine rentrée : 70 inscrits et 14 en prévision soit 84 élèves.*

*Mme Baillargeat : CE1*

*Mme Faure : CE2*

*Mme Léostic : CM1 et CM2*

*La classe de CE2 comptant 30 élèves sera séparée en deux.*

*Stages de remise à niveau prévus en août : 3 élèves de CM2 et 2 élèves de CM1.*

*Projet informatique avec la dotation de tableaux numériques par la CdC.*

*Remise de dictionnaires et de livres aux élèves de CM2 le 30 juin à 16h30 par M. le Maire.*

*Il n'y aura pas de période d'acclimatation.*

*Un compliment a été adressé à Martine Tricoche pour l'aide apportée aux petits.*

*Nouvelle demande de service civique.*

*La Maire de Chalais envisage de dénoncer la convention RPI entre sa commune et Bélâbre.*

*Courriers reçus pour félicitations à la suite des élections :*

*M. le Président de la République Emmanuel Macron*

*M. le Président du Département Serge Descout*

*M. le Préfet Thierry Bonnier*

*Mme la Sénatrice Frédérique Gerbaud*

*M. le Maire de Châteauroux Gil Averous*

*M. le député Nicolas Fourissier*

*M. le Maire de Reuilly*

*M. JL Camus.*

*Calendrier :*

*9 juillet : Conseil communautaire*

*12 juillet : commémoration du 10 juillet*

*20 juillet : conseil municipal*

*30 juillet : concert « Temps suspendu » à l'église*

**Séance levée à 23 h 12**